Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213503121-20251215-087_25-DE

Département d'Ille-et-Vilaine Commune de Saint-Senoux Saint Senoux	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025**
MEMBRES En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 17 Pouvoirs : 1 **DATES** Convocation : 11/12/2025 Affiché le : 18/12/2025	L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre, à dix-neuf heures, Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Senoux, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances en Mairie, sous la présidence de Maryline LAIR, Maire. **Présent.es** : LAIR Maryline, HINRY Delphine, TEXIER Nicolas, THOMAS Christophe, COUEPEL Anne-Marie, THEZE Éric, BOITEAU Christophe, QUINQUET Héloïse, de CRISENOY Claire, FOLATRE Vincent, DUPONT David, ESNAUD Bernard, DUCHET Soizic, CHAUVEL Guillaume, CORMIER Jean-Pierre, MASSIOT Christophe **Absent.es** : GENDRON Natacha, VAN BUTSEL Juliane, DUBOURG Géraldine **Pouvoirs** : DUBOURG Géraldine à CORMIER Jean-Pierre **Secrétaire de séance** : HINRY Delphine

Délibération n°087.25

- **Objet - Modification de la Convention constitutive du service commun « administration mutualisée des systèmes d'information »**

Madame la Maire rappelle que le service commun « administration mutualisée des systèmes d'information » a été lancé à compter du 1er mars 2020. Cet outil de mutualisation concernait alors les communes de Guichen et Guipry-Messac ainsi que l'EPCI qui en est également le pilote.
La commune de Saint-Senoux avait intégré ce service à partir du 1er février 2023.
La commune de Baulon a fait également une demande cette année pour une intégration au 1er janvier 2026. Après étude et échange sur la nouvelle répartition à adopter, il est proposé la modification suivante :

Clé de répartition du temps de travail	2023	2026
BAULON		4 %
GUICHEN	30 %	28.5 %
GUIPRY-MESSAC	30 %	28.5 %
SAINT-SENOUX	5 %	4%
VHBC	35 %	35 %

Les autres modalités de la convention restent inchangées.
La Convention constitutive du service commun « administration et gestion mutualisées des systèmes d'information » est jointe en annexe à la présente délibération.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) décide :

- d'approuver les termes de la convention constitutive du service commun « administration et gestion mutualisées des systèmes d'information » et notamment, les modalités précisées dans la convention annexée à la présente délibération.
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention constitutive du service commun « administration et gestion mutualisées des systèmes d'information »,
- de donner tout pouvoir à Madame la Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme
La Maire,
Maryline LAIR

MAIRIE DE St-SENOUX 35580